



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MENNEVAL

Afin que l'heure du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement, a été approuvé par le Conseil Municipal, entériné par une délibération, il régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la cantine scolaire.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Menneval a choisi de rendre aux familles.

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel de cantine et d'encadrement, qui relèvent de la Mairie.

## **Article 1 - ADMISSION**

Les enfants scolarisés à l'école de Menneval sont admis à la cantine scolaire après inscription en mairie.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ✓ Un temps pour se nourrir,
- ✓ Un temps pour se détendre,
- ✓ Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

## **Article 2 - INSCRIPTION**

Tous les enfants inscrits peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire. Les inscriptions se font en mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. L'inscription est valide durant une année scolaire.

L'inscription n'est validée qu'après la fourniture de toutes les pièces et sous réserve que toutes les factures « cantine » de l'année précédente soient réglées.

**L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT ACCEPTATION PAR LES PARENTS ET L'ENFANT DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT.**

### **Article 3 – FRÉQUENTATION**

La commune de Menneval a mis en place 2 façons d'inscrire leur(s) enfant(s), à savoir :

- **DEMI-PENSION** : Est considéré comme demi-pensionnaire, l'enfant qui fréquente le restaurant scolaire tous les jours. Dans ce cas, la facture sera établie au nombre de repas pris.

#### **ABSENCES :**

**L'ENFANT PRÉVU TOUS LES JOURS AU RESTAURANT SCOLAIRE DEVRA JUSTIFIER SON OU SES ABSENCES AUPRÈS DE LA MAIRIE,**

- Soit par téléphone le matin et avant 10 heures pour le repas du jour
- Soit par un courrier adressé à Mme le Maire pour les absences de longues durées (maladie, hospitalisation, cas particuliers)

**LES ABSENCES POUR VACANCES PRISES HORS PÉRIODES SCOLAIRES NE SERONT PAS DÉCOMPTÉES SUR LA FACTURE**

**TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE SERA FACTURÉE A LA FAMILLE**

- **OCCASIONNELLEMENT** : 2 repas **MAXIMUM** par semaine. Aucune réservation à effectuer. L'enfant doit présenter **OBLIGATOIREMENT** son ticket le matin avec son nom, prénom et la date du jour du repas inscrit au dos du ticket. Si l'enfant est amené à quitter l'école après avoir attesté de son inscription auprès de l'enseignant le matin, le repas sera facturé (sauf si le départ est justifié).

### **PRESTATIONS DE SERVICE**

Considérant qu'un enfant qui fréquente le restaurant scolaire en fournissant son repas engendre des frais à la commune (entretien, encadrement, surveillance pendant la pause méridienne), il sera facturé aux familles une prestation de service.

#### **TARIFS PARTICULIERS**

- **PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) : Pour la famille dont l'enfant dépend d'un **PAI** et apporte le panier repas, il sera facturé une prestation de 2 € par jour de présence au restaurant scolaire,
- **REGIME AVEC OU SANS AVIS MEDICAL** : Pour la famille qui apporte le panier repas de l'enfant se verra facturée au tarif normal soit 4.30 € par jour de présence au restaurant scolaire.

### **Article 4 – MENUS**

La composition des menus est élaborée dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire. Toutes les familles d'aliments sont donc présentes au cours du repas, et les menus sont conçus de manière à toujours proposer :

- ✓ Des fruits et légumes crus et cuits,
- ✓ Un féculent, une viande, poisson ou œuf,
- ✓ Un produit laitier.

L'enfant doit goûter à tous les produits proposés afin d'apprendre à découvrir de nouvelles saveurs.

Pour éviter le gaspillage alimentaire, nous servons une petite quantité à chaque enfant et proposons une seconde fois une ration plus importante.

Un menu végétarien est proposé aux enfants tous les 15 jours. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : [www.menneval.fr](http://www.menneval.fr)

Tous nos repas sont élaborés sur place, avec des produits frais locaux et sont donc susceptibles de changer au dernier moment, sous réserve d'approvisionnement.

#### **Article 5 – TARIF**

La commune de Menneval a instauré un tarif unique fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal dont le coût s'élève à 4.30 € le repas. Pour les familles qui mettent leur(s) enfant(s) occasionnellement au restaurant scolaire, elles doivent se rendre en mairie pour l'achat de tickets de cantine. Les tickets sont vendus à la carte et non à l'unité.

Suite aux nouvelles dispositions de la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des cartes de cantine ne pourra plus se faire en numéraire. Seuls les paiements par chèque seront acceptés.

- Coût de la carte comprenant 4 repas 17.20 €.

Pour les familles concernées par la demi-pension, les factures sont adressées mensuellement par la Trésorerie de Rennes. Les familles peuvent effectuer le règlement, soit par :

- ✓ Chèque à l'ordre du Trésor Public envoyé à Rennes,
- ✓ Internet en utilisant l'identifiant et le code qui figurent sur leur titre exécutoire.

**RAPPEL** : La Trésorerie de Bernay a mandaté un huissier de justice pour les impayés. Plus aucune relance ne sera effectuée auprès des familles par le Trésor Public de Bernay.

#### **Article 6 – MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS**

**MÉDICAMENTS** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

**ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS** : Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, maire, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

#### **Article 7 – ENGAGEMENT DES FAMILLES**

À l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- À fournir la fiche d'inscription dûment remplie,
- À régler les factures liées à ce service,
- D'informer la mairie pour tout changement de situation en y joignant les pièces justificatives, et en adressant un courrier au Maire de Menneval ou aux affaires scolaires.

## **Article 8 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE CANTINE**

Ils assurent la surveillance des enfants dans la cour.

Ils veillent au bon déroulement des repas et aident au service.

Ils refuseront l'introduction dans la cantine d'objets dangereux ou gênants.

Ils s'assurent que les enfants observent une attitude et une tenue correcte.

Ils incitent les enfants à goûter tous les aliments proposés et éviter le gâchis alimentaire.

Ils apportent une aide aux plus petits.

Ils veillent sur les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire en appliquant de petites sanctions (changement de table, punition...) ou de sanctions plus importantes si besoin est.

De leur côté les agents doivent respecter les enfants.

Un registre des incidents est tenu par les agents et visé régulièrement par le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires.

## **Article 9 – ATTITUDES DES ENFANTS**

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne :

- ✓ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes. **Ils sont placés sous l'autorité du personnel de cantine.**
- ✓ Les locaux et le matériel,
- ✓ Les règles élémentaires de la politesse

Les enfants doivent :

- ✓ Manger suffisamment, correctement, et proprement un peu de chaque plat proposé,
- ✓ Respecter les camarades et le personnel de service,
- ✓ Participer à rassembler en bout de table, les assiettes, verres, couverts...

## **Article 10 – OBLIGATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LÉGAL**

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) et doivent l(es) aider à acquérir une attitude correcte. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents. Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne sera admise.

L'accès des parents dans le restaurant scolaire pendant le repas est possible après accord du maire.

## **Article 11 – DISCIPLINE – SANCTIONS**

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- ✓ Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- ✓ Une attitude agressive envers les autres élèves,
- ✓ Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- ✓ Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas de discipline constaté.

**Les parents dont l'enfant aura reçu 2 avertissements, seront convoqués en mairie par le Maire et l'adjoint chargé des affaires scolaires, en présence de leur enfant.**

## **GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS**

Pour chaque comportement gênant le bon déroulement du service, une punition sera donnée à l'enfant. Si l'enfant refuse de réaliser sa punition ou s'il la remet en retard, la punition sera doublée ; si le retard persiste, la punition sera triplée et les parents seront convoqués.

### **MESURES D'AVERTISSEMENTS :**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité.	Comportement bruyant, Refus d'obéissance, Remarques déplacées ou agressives,	Lignes à faire chez soi adaptées à l'âge de l'enfant, accompagnées de la signature des parents.
	Persistance dans le comportement, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique,	Lignes à faire chez soi, accompagnées de la signature des parents et convocation des parents en mairie.
Non-respect de la nourriture, mauvais comportements	Jette la nourriture, Salit volontairement la table, le sol	Actes civiques (débarrasser la table, la nettoyer + lignes à faire chez soi accompagnées de la signature des parents.

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES :**

Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie et possible exclusion temporaire.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie et possible exclusion définitive / poursuites pénales.

## **Charte du savoir vivre et du respect mutuel**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

J'apprends ainsi à contribuer à la vie en collectivité, à apporter mon aide et à partager.

### **AVANT LE REPAS :**

Je vais aux toilettes,  
Je me lave les mains à l'eau savonneuse,  
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table,

### **PENDANT LE REPAS :**

Je me tiens bien à table,  
Je ne joue pas avec la nourriture,  
J'attrape doucement la carafe d'eau sans la renverser,  
Je ne crie pas, je parle doucement,  
Je goûte à tous les plats,  
Je respecte mes camarades et tous les adultes.

**À LA FIN DU REPAS :**

Je débarrasse la table,  
Je range calmement ma chaise en partant,  
Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades.

**PENDANT LA RÉCRÉATION :**

Je joue sans brutalité,  
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant,  
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise,  
Je me mets en rang quand on me le demande.

**EN PERMANENCE :**

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades,  
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi,  
J'applique la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

**À lire de temps en temps avec vo(s)tre enfant(s)**